



Nice, le 31 août 2022

ARRÊTÉ N° 2022-729

**portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de
l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur pour les années 2020-2024
et mise à jour du rapport de présentation du Plan d'Exposition au Bruit**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R112-5 et l'arrêté ministériel du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes concernés par ces dispositions ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2005, modifié par arrêté du 24 décembre 2020, approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome Nice Côte d'Azur ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nice Côte d'Azur du 12 octobre 2021 ;

Vu la consultation publique réalisée du 22 novembre 2021 au 22 janvier 2022 conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisé ;

Vu la synthèse de la mise à disposition du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les années 2020-2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur pour les années 2020-2024 annexé au présent arrêté est approuvé. Il est également annexé au rapport de présentation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur, par la procédure de mise à jour.

Article 2 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur pour les années 2020-2024 ainsi qu'une note exposant les résultats de la consultation sont publiés par voie électronique sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Aerodrome-Nice-Cote-d-Azur>

Ces documents sont également mis en ligne sur le site du ministère de la transition écologique à la rubrique transport :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes concernées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Nice Côte d'Azur à savoir Nice, Saint Laurent du Var et Antibes, ainsi qu'aux présidents de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice,


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Le préfet
Philippe LOOS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.